

CONDITIONS GÉNÉRALES

ARTBOX.PROJECT Zurich 3.0

1. INSCRIPTION

- 1.1 Tous les artistes de toute nationalité peuvent se présenter, il n'y a pas de limite d'âge.
- 1.2 La taille de l'œuvre d'art est librement sélectionnable.
- 1.3 L'œuvre d'art enregistrée doit être une œuvre de l'artiste et celui-ci doit en détenir tous les droits d'auteur. Cela signifie que l'artiste doit avoir réalisé l'œuvre lui-même et qu'elle ne doit pas être une copie d'une autre œuvre d'un autre artiste !
- 1.4 Toutes les formes et techniques d'art sont autorisées.
- 1.5 Aucune œuvre pornographique, raciste ou éthiquement inacceptable ne sera acceptée, la décision d'accepter ou non une œuvre d'art revient uniquement à ARTBOX.PROJECTS. Si une œuvre **injustifiable** n'est pas acceptée, les frais de participation seront remboursés.
- 1.6 Chaque artiste peut soumettre autant d'œuvres d'art qu'il le souhaite. Pour chaque œuvre d'art, il doit remplir un formulaire et payer les frais de participation de 49 CHF (Euro45).
La période d'enregistrement court jusqu'au 15 juillet 2021

2. CE QUE L'ARTISTE REÇOIT POUR SA CANDIDATURE

- 2.1 Chaque œuvre d'art enregistrée pour laquelle les frais de participation ont été payés sera présentée sur l'un des deux écrans HD de 86 pouces pendant la SWISSARTEXPO à Zurich (25 août - 29 août 2021). Chaque œuvre d'art sera étiquetée avec le nom de l'artiste, le nom de l'œuvre d'art et un code QR personnel. Le code QR mène au site web que l'artiste a indiqué dans le formulaire lors de son inscription. Si une œuvre d'art est vendue pendant cette période d'exposition, l'artiste recevra 100 % du prix de vente.
- 2.2 Le jury sélectionnera 10 finalistes et 100 demi-finalistes pour l'exposition à Zurich parmi toutes les œuvres d'art soumises et présentées numériquement sur les écrans. Les gagnants seront informés par courrier électronique le 25 juillet 2021.
- 2.3 Les œuvres originales des 10 finalistes seront exposées à Zurich à l'occasion de SWISSARTEXPO du 25 août - 29 août 2021. Seule l'œuvre finaliste de l'artiste sera montrée en version originale à Zurich, les autres œuvres enregistrées seront montrées numériquement avec les autres participants sur l'un des deux écrans de 86". ARTBOX.PROJECTS prend en charge les frais de transport des œuvres des finalistes de et vers la Suisse ainsi que les prestations sur place. En résumé, les prestations sur place comprennent les éléments suivants :
 - Un espace d'exposition pour l'œuvre d'art finaliste, y compris l'accrochage de l'œuvre d'art
 - Présence du personnel de vente pendant toute la durée du salon
 - Etiquetage de la zone d'exposition selon les normes de SWISSARTEXPO
 - Création de deux QR-codes personnalisés (site web & vidéo de déclaration), ceux-ci sont utilisés pour permettre aux visiteurs d'accéder directement au site web de l'artiste avec l'application d'exposition, ou de visionner la vidéo de déclaration de l'artiste sur son œuvre.
 - Catalogue d'exposition personnalisé avec d'autres œuvres de l'artiste
- 2.4 Les œuvres d'art des 100 demi-finalistes ne seront pas exposées en tant qu'originaux. Les œuvres des 100 demi-finalistes seront présentées sur les deux écrans HD de 86" et bénéficieront d'un espace de présentation supplémentaire sur deux écrans supplémentaires (55"). Chaque œuvre d'art sera étiquetée avec le nom de l'artiste, le nom de l'œuvre d'art et un code QR personnel. Le code QR mène au site Web que l'artiste a indiqué dans le formulaire lors de son inscription.
- 2.5 Seuls les demi-finalistes seront diffusés sur les deux écrans supplémentaires de 55", tous les autres participants seront présentés comme décrit au point 2.1.

- 2.6 Tous les participants sont libres de choisir d'offrir ou non leurs œuvres d'art à la vente. THE ARTBOX.GROUPS GmbH ne prend aucune commission sur une vente.
- 2.7 ARTBOX.GROUPS GmbH financera le transport des œuvres d'art des 10 finalistes à Zurich et le retour à l'artiste. ARTBOX.GROUPS GmbH organisera le transport, seuls les frais de transport organisés ou approuvés par ARTBOX.GROUPS GmbH seront couverts. Aucune responsabilité et aucun frais de transport ne seront pris en charge pour les œuvres d'art qui nous sont envoyées et pour lesquelles le transport n'a pas été organisé par ARTBOX.PROJECTS.
- 2.8 Les 110 artistes (10 finalistes + 100 demi-finalistes) seront présentés sur le site web de ARTBOX.PROJECTS (www.artboxprojects.com). Les 110 finalistes seront également annoncés sur les médias sociaux de ARTBOX.PROJECTS.
- 2.9 Chaque artiste qui s'est inscrit recevra un certificat de participation personnel à son nom. Il est libre de publier ce certificat ou de l'ajouter à son CV
- 2.10 Chaque artiste inscrit recevra une photo de son œuvre à l'écran à SWISSARTEXPO
- 2.11 **Annulation, interruption, report ou adaptation de l'exposition** La direction d'ARTBOX est en droit d'annuler, d'interrompre prématurément, de reporter ou d'adapter le fonctionnement de l'exposition pour une raison importante avant qu'elle n'ait lieu. Si une exposition doit être annulée, interrompue prématurément, reportée ou adaptée aux circonstances pour une raison importante, ARTBOX est libérée de ses obligations de service et les exposants n'ont aucun droit à l'égard d'ARTBOX en ce qui concerne l'exécution, la résiliation du contrat ou l'indemnisation. Les paiements déjà effectués ne seront pas remboursés. Une raison importante est donnée si un cas de force majeure, un ordre officiel ou d'autres circonstances indépendantes de la volonté d'ARTBOX rendent la bonne exécution d'une foire impossible ou difficile, ou si la direction de la foire considère l'exécution d'une foire comme déraisonnable pour des raisons économiques ou politiques.

3. VENTE D'ŒUVRES d'artistes, qui sont affichées à l'écran

- 3.1 Tous les participants sont libres de mettre en vente ou non leurs œuvres enregistrées. THE ARTBOX.PROJECTS s'engage à promouvoir activement la vente des œuvres exposées, qui sont à vendre. Chaque artiste peut nous fournir de plus amples informations sur son œuvre, que nous transmettrons ensuite aux visiteurs intéressés. THE ARTBOX.PROJECTS se chargera du contact entre l'acheteur et l'artiste. La totalité du prix de vente revient à l'artiste, THE ARTBOX.PROJECTS ne prélève aucune commission pour ce service. En particulier, chaque artiste peut nous dire quelles informations le concernant peuvent être transmises et lesquelles ne le peuvent pas !

4. Connexion de ARTBOX.PROJECT Zurich 3.0 et SWISSARTEXPO

- 4.1 Le projet ARTBOX.PROJECT Zurich 3.0 se déroule dans le cadre de l'exposition SWISSARTEXPO dans le hall des manifestations des CFF à la gare centrale de Zurich. L'ARTBOX.PROJECT est indépendant de SWISSARTEXPO, les présentes conditions générales s'appliquent exclusivement à l'ARTBOX.PROJECT et non à SWISSARTEXPO ou inversement.

5. LEGAL

- 5.1 Avec son inscription, l'artiste accepte ces CGU.
- 5.2 L'artiste déclare avec son inscription qu'il est l'auteur de l'œuvre d'art enregistrée et qu'il n'a pas fait une copie d'une œuvre d'art d'un autre artiste.
- 5.3 Le copyright de l'œuvre d'art reste à tout moment la propriété de l'artiste, mais THE ARTBOX.PROJECT a le droit de publier l'œuvre d'art sur son propre site web ainsi que sur toutes ses propres plateformes de médias sociaux, ainsi que dans les médias imprimés qui font référence à ARTBOX.PROJECT.
- 5.4 Aucune correspondance ne sera échangée concernant le vote du public ; toute action en justice est exclue.

- 5.5** En cas de divergence entre une version traduite des conditions générales et le texte original allemand, la version allemande fait foi.
- 5.6** Si certaines dispositions du présent contrat s'avéraient invalides ou inapplicables ou devenaient invalides ou inapplicables après la conclusion du contrat, la validité du reste du contrat n'en serait pas affectée. La disposition invalide ou inapplicable est remplacée par une disposition valide et applicable dont les effets se rapprochent le plus possible de l'objectif économique que les parties contractantes ont poursuivi avec la disposition invalide ou inapplicable. Les dispositions ci-dessus s'appliquent en conséquence au cas où le contrat s'avérerait incomplet.
- 5.7** Le lieu de juridiction est le siège social de THE ARTBOX.PROJECT by ARTBOX.GROUPS GmbH à 6300 Zug, Suisse

Zug, Suisse, 2 décembre 2020